

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 novembre 2008

Point 10 de l'ordre du jour

Adaptation du règlement intérieur de l'Inpes/CHS

Délibération 2008-39

Conformément au 4° de l'article R 1417-7 du Code de la santé publique, le conseil d'administration de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, après en avoir délibéré, approuve la modification de l'article 38 du règlement intérieur relatif au Comité d'hygiène et de sécurité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Bertrand GARROS
